VILLE DE POINTE-A-PITRE
Région et Département de la Guadeloupe
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Égalité - Fraternité

3ème séance de l'année
Mardi 19 avril 2022

Sous la Présidence
de Monsieur Harry DURIMEL
Maire de la Ville de Pointe-à-Pitre

Convocation adressée aux élus
Lundi 25 avril 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 33

PRESENTS

Harry DURIMEL
Tania GALVANI
François PELLECUIER
Corinne DIAKOK-EDINVAL
Henri ANGELIQUE
Philippe RIBERE
Marie-Hélène SALOMON
Jimmy LOUIS
Rosette BENNETO
Dominique DOLMARE
Marie-Andrée MANDIL

PRESENTS

Alain SOREZE
Myriame LACROSSE
Bruno FANFANT
Jean-Marc SOUKAÏ
Marie-Odile LOUIS-ALPHONSE
Evelyne DEMOCRITE
Mehdi KEITA
Loïc MARTOL

ABSENTS

Cécile BOUCAUD
Georges BREDENT
(proc. D DOLMARE)
Yann NANETTE
(proc. M-H SALOMON)
Badi FADDOUL
(proc. F. PELLECUIER)
Madly PAULIN-GARGAR
(proc. J-M SOUKAÏ)
Michèle ROBIN-CLERC
(proc. A. SOREZE)
Danita LEBRERE
(proc. M - O LOUIS-ALPHONE)
Alex AUCAGOS
(proc. J. LOUIS)
Jacques BANGOU
(proc. M. KEITA)
Sandra ENJARIC
Jean-Charles SAGET
Claude BARFLEUR
Monique DECASTEL
Marie-Eugène TROBO-THOMASEAU
(proc. L. MARTOL)

CESSION DE LA BARRE AB
A LA SOCIETE IMMOBILIERE DE LA GUADELOUPE (SIG)

DEMANDE D'AUTO

RF
Guadeloupe

Contrôle de légalité
Date de reception de l'AR: 03/05/2022
971-219711207-AU_028_2022-AU

31 / 25 avril 2022

CESSION DE LA BARRE AB
A LA SOCIETE IMMOBILIERE DE LA GUADELOUPE (SIG)

DEMANDE D'AUTORISATION

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT),
Vu l'avenant de clôture n°11 à la convention partenariale n°284 pour la mise en œuvre du projet de Rénovation Urbaine en date du 4 avril 2016,
Vu l'avis du comité de programmation de l'ANRU de 17 mai 2021,

Considérant la lettre du Directeur Général par intérim de la SIG relative à la demande de cession de la barre AB du 09 février 2022,
Considérant le document d'arpentage du 28 août 2013,
Considérant l'avis des domaines de la Barre AB du 12 avril 2022,

Entendu le rapport du Maire, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE
A l'unanimité

Article 1 : D'autoriser le Maire à vendre à la Société Immobilière de la Guadeloupe (SIG) la Barre AB pour un montant de cent quatre-vingt-deux mille six cent quarante euros (182 640 €) dans le cadre des opérations pré-conventionnées au titre du Nouveau Programme National de Rénovation Urbaine (NPNRU) ;

Article 2 : D'autoriser le Maire à engager toutes les démarches et signer toutes les pièces et autres documents nécessaires relatifs à cette opération ;

Article 3 : Le Maire et, sous son autorité, les services municipaux sont chargés de l'exécution de la présente délibération, de sa transmission aux services de l'État et de sa publication au recueil des actes administratifs de la Ville.

Celle-ci pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe.

Acte rendu exécutoire
après envoi en Sous-préfecture
le :
et publication ou notification
du :

Pointe-à-Pitre, le 25 avril 2022

Le Maire

MAIRIE DE POINTE-A-PITRE (Guadeloupe)

RF
Guadeloupe

Contrôle de légalité
Date de reception de l'AR: 03/05/2022
971-219711207-AU_028_2022-AU